

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- **Modifiant le règlement n° 506-G relatif à la régie interne, tel que déjà amendé;**
 - **Modifiant le règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé.**
-

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1. **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le **7 juillet 2015**, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement n^{os} 02-2015, 03-2015 et 04-2015.
2. **QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **4 août 2015 à 18 h** à l'hôtel de ville, au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues aux présents projets de règlements d'urbanisme, soit :
02-2015 : D'ajouter, à l'article 2.4, la terminologie de « Service et équipement non structurant » et de « Services et équipement structurant ».
03-2015 : D'ajouter, à l'article 7.4.1, intitulé « Constructions et usages autorisés », l'usage « Les commerces de services personnels et de services professionnels, spécifiquement les bureaux de dentiste » pour le secteur de zone commerciale extensive « Ce-6 ».
04-2015 : D'ajouter, à l'article 6.7.5, intitulé « Clôtures, murs et haies » des types de matériaux autorisés pour les terrains industriels et commerciaux.

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué les projets de règlements et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
3. Les projets de règlements n^{os} 02-2015, 03-2015 et 04-2015 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. **QUE** le projet de règlement n° 02-2015 ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. **QUE** les projets de règlements n^{os} 03-2015 et 04-2015 contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Sainte-Sophie, ce 27^e jour de juillet deux mille quinze (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai donné l'avis ci-dessus décrit en affichant une copie le 27 juillet 2015 entre 9 h et 16 h, aux endroits suivants :

Hôtel de ville
Pavillon Roland-Guindon
Dépanneur chez Tom, quartier New-Glasgow

Site Web : www.stesophie.ca

Journal Le Nord, parution le 29 juillet 2015

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 27^e jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier